

Règlement du tirage au sort
TIME Triathlon Alpe d'Huez 2018

Article I : Organisation

Dans le cadre du TIME Triathlon Alpe d'Huez, dont l'édition 2018 aura lieu du 30 juillet au 3 août 2018 (l'Événement), la SARL Cyrille Neveu, SAS au capital de 7600€, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 44880620800014, organise un tirage au sort, comment suit :

Le tirage au sort sera entièrement automatisé par le biais de l'enregistrement automatique du dossard et du temps de chaque « finishers » excepté les athlètes qui franchissent la ligne d'arrivée après 19h30 et toutes les équipes relais en informatique (« les Données »). Le tirage au sort de la voiture commencera à 19h45 dans le village exposant agora du Palais des sports de l'Alpe d'Huez.

Les Données seront ensuite traitées par la Société SPORTCOMMUNICATION sous forme d'algorithme.

Le tirage au sort, dont la Société SPORTCOMMUNICATION atteste du fonctionnement automatisé parfaitement aléatoire (suivant attestation jointe au présent règlement), aura lieu le 27 juillet à l'occasion de la soirée de l'Événement, Place du Palais des Sports (« la Soirée »).

Un total de 8 Données seront ainsi tirées au sort :

Du 4^{ème} au 8^{ème} prix : Différents lots (valeur 100 à 200€ TTC)

Du 3^{ème} au 2^{ème} prix : un séjour pour 4 personnes à l'Alpe d'Huez

1^{er} prix : une voiture de « TWINGO » (valeur 12 220 € € TTC)

Les résultats apparaitront sur écran géant puis seront disponibles sur le site internet officiel de l'Événement, pendant une durée de 7 jours à compter de la Soirée.

La remise des Lots sera effectuée par remise sur place pour tous les Lots à l'exception de la voiture. Attention seul l'athlète présent à la cérémonie pourra repartir avec le lot dans le cas échéant le lot sera remis en jeu.

Seul l'athlète individuel Finisher avec une arrivée avant 19H30 pourra bénéficier des lots.

La voiture sera remise chez le concessionnaire Renault Vizille ou Echirolles et les frais de récupération du véhicule seront à la charge de l'athlète ainsi que la carte grise, immatriculation et l'assurance.

Si le gagnant du 1^{er} prix réside hors du territoire de France Métropolitaine, tous frais de livraison du véhicule, le cas échéant, depuis la France vers son pays de résidence seront à la charge exclusive du bénéficiaire ; le bénéficiaire étranger ou Français peut toutefois, à son choix et au vu des dits frais, renoncer à son lot, en contrepartie d'une reprise par Renault, moyennant le versement au gagnant d'une somme de 5.000 € TTC (cinq mille Euros TTC), sans autre responsabilité ou indemnité à la charge de la SARL Cyrille Neveu.

Une fois chaque Lot attribué, la remise de celui-ci sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant s'en verra conférer l'entière responsabilité.

Concernant la voiture l'Organisateur décline toute responsabilité quant à la capacité du gagnant à conduire le véhicule gagné en Dotation ou à le mettre en circulation, ces conditions étant à la charge exclusive du gagnant. Le véhicule est remis au gagnant à l'exclusion de toute autre personne

Le TIME Triathlon Alpe d'Huez ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de leur gain.

Du fait de l'acceptation de chaque Lot, les gagnants autorisent Le TIME Triathlon Alpe d'Huez à utiliser leurs nom et prénom sur tout support publi-promotionnel liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le Lot gagné.

Chaque Lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible.

Les lots susvisés seront livrés à chaque gagnant, à leur frais, sous réserve de ce qui suit : Si le gagnant du 1^{er} prix réside hors du territoire de France Métropolitaine, tous frais de livraison du véhicule depuis la France vers son pays de résidence seront à la charge exclusive du bénéficiaire ; le bénéficiaire peut, à son choix et au vu des dits frais, renoncer à son lot, auquel cas le véhicule ne sera pas remis en jeu.

Article II : Dépôt légal

Le règlement du jeu est déposé à l'Etude Guerin et Bougeac, Huissiers de Justice Associés, 195, rue de Vaugirard, 75015 Paris.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Etude Guerin et Bougeac, Huissiers de Justice Associés, 195, rue de Vaugirard, 75015 Paris. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est déposé à l'Etude Guerin et Bougeac, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du règlement avant sa publication.

Article III : Litiges et responsabilités

La participation à l'Événement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant

Le triathlon -Alpe d'Huez tranchera souverainement tout litige relatif au tirage au sort et à son règlement en accord avec l'Etude Guerin et Bougeac, Huissiers de Justice Associés.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Le TIME Triathlon Alpe d'Huez se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu pour des raisons tenant à la force majeure ou au cas fortuit et qui sont indépendantes de sa volonté.

Article IV: Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article V : Informatique et Libertés

Les informations communiquées par les participants sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de AG2R La Mondiale et de ses partenaires. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale si le participant coche la case prévue dans le bulletin de participation. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à SARL Cyrille Neveu à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

Article VI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.